

de savoir si la ville désirait obtenir un Lycée ou collège de 1^{re} classe (avec classe de philosophie) ou si elle se contentait d'un établissement d'un ordre inférieur.¹⁾ Le préfet se préoccupa d'une deuxième question liée à la première. Le décret de 1811 avait également statué sur le sort des petits séminaires ; la conservation en était assujettie à une condition rigoureuse qui était le transfert au chef-lieu du département. Or celui-ci disposant d'un petit séminaire à Bastogne, fondé par Mgr Jauffret, le préfet, d'accord en cela avec le recteur de l'Académie de Metz et avec l'évêque, en demanda le maintien au Grand Maître de l'Université. Il fallait donc le transférer à Luxembourg. Et voilà la difficulté. Le collège ayant cédé en 1808 des locaux l'école cléricale de Bastogne pouvait s'y transporter ; mais par là même, à cause du manque de bâtiments, il devenait peu probable que la ville pût espérer rendre au collège son ancienne importance. Comment sortir de ce dilemme ? Le préfet s'en remit à l'administration municipale. En attendant la ville n'eut ni école cléricale ni collège de première classe.

La fin du régime français et la prise de possession du Luxembourg par le roi des Pays-Bas ranimèrent la discussion autour de l'établissement d'un évêché et de celui d'un grand séminaire. Les deux questions étaient de nouveau traitées conjointement. Les Etats provinciaux du Grand-Duché s'en occupaient régulièrement. La session de 1818 (7^e séance) aboutit à des propositions concrètes présentées par la 3^e section des Etats. Prenant prétexte de la réunion de l'arrondissement de Marche au Grand-Duché cette section exposa le vœu de voir établir un évêché dans le Luxembourg. Mais le rapporteur de la section centrale, de la Fontaine, rejeta cet avis, principalement pour des raisons d'économie. Les Etats devraient plutôt se borner à demander la séparation de Metz et la réunion du territoire à celui de la province de Namur pour composer un évêché unique. Le siège en serait à Saint-Hubert, ville située au centre et dont l'abbaye se prêterait à la demeure de l'évêque, de préférence à Luxembourg et à Namur, « places de guerre dont l'air et le tumulte paraissent peu propres à favoriser les travaux de l'apostolat. » Par contre la section centrale adopta entièrement le vœu émis au sujet de l'établissement d'un séminaire à Luxembourg dont l'existence pourrait même être indépendante de la fondation d'une semblable école à St-Hubert, au cas où cette ville deviendrait le siège d'un évêché. Les Etats se rendirent à cet avis et arrêtèrent que « la Députation²⁾ appellera les regards

¹⁾ L'inspecteur de l'Académie de Metz s'était déjà mis auparavant en rapport avec le directeur de l'Ecole Secondaire, D.-C. Munchen, en vue de la transformation en collège de 1^{re} classe.

²⁾ La Députation des Etats, composée de neuf, puis sept membres des Etats, formait avec le Gouverneur comme président l'« organe permanent de gestion des affaires provinciales, tant durant la session des Etats qu'en dehors de la session. » Albert Calmes : Le Gr.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas. 1932. p. 13.